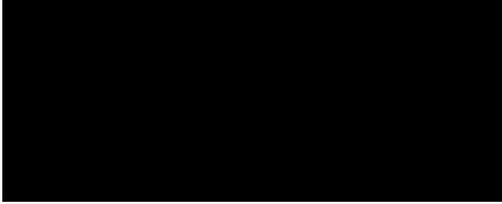


PAR COURRIEL

Québec, le 20 août 2024



N/Réf. : AI2425-117

Objet : Demande d'accès à des documents détenus par l'Office québécois de la langue française en lien avec des informations relatives aux ressources humaines



Après analyse de votre demande datée du 2 août 2024, l'Office québécois de la langue française vous transmet les renseignements accessibles conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après appelée « *Loi sur l'accès* »).

Nous vous informons tout d'abord que l'Office n'a pas eu recours aux services de chercheuses ou de chercheurs de têtes au cours de la période visée par votre demande.

En ce qui concerne les renseignements demandés relatifs à l'équipe des ressources humaines de l'Office, celle-ci était composée, au 31 mars 2024, de 14 personnes. Pour l'année financière 2023-2024, les dépenses relatives à cette équipe ont été de 1 108 772,07 \$. Ce montant comprend la rémunération et les coûts de fonctionnement associés à cette équipe. Il est important de noter que certaines dépenses relatives à la santé et à la sécurité au travail de l'organisation sont également incluses dans ce montant.

En terminant, nous vous informons que, en vertu des articles 135 et 137 de la *Loi sur l'accès*, vous disposez d'un recours devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative portant sur l'exercice de ce recours.

Veillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable de l'application
de la *Loi sur l'accès*,

Originale signée

Véronique Voyer
acces.information@oqlf.gouv.qc.ca

p. j. Note explicative (avis de recours)